

**DÉCISION SUR L'ADOPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE
AFRICAINNE INTEGREE POUR LES MERS ET LES OCÉANS À
L'HORIZON 2050 (STRATÉGIE AIM 2050)
Doc. Assembly/AU/16(XXII)Add.1**

La Conférence,

1. **RÉITÈRE** l'importance géostratégique des mers et des océans dans le développement socioéconomique de l'Afrique ;
2. **RAPPELLE** la Déclaration du cinquantième Anniversaire de l'OUA/UA par laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur engagement à préserver, protéger et utiliser les espaces marins et les ressources marines au profit du continent africain et de ses populations en vue de la réalisation d'une sécurité alimentaire durable ;
3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Décision Assembly/AU/Dec.252 (XIII) adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue en juillet 2009 à Syrte (Libye) et au cours de laquelle la Conférence a exprimé sa grave préoccupation face à la recrudescence de l'insécurité dans le domaine maritime africain, et salué les initiatives prises par la Commission à l'effet d'élaborer une stratégie globale et cohérente tendant à prendre en main les défis et opportunités liés à l'espace maritime de l'Afrique ;
4. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision de la quinzième session ordinaire de la Conférence tenue en juillet 2010 à Kampala (Ouganda) [Décision Assembly/AU/Dec.294 (XV)] par laquelle la Conférence a affirmé son soutien aux efforts que déploie à cet effet la Commission, y compris l'élaboration d'une Stratégie maritime intégrée de gestion du domaine maritime du continent ;
5. **RAPPELLE ENFIN** le Communiqué de la 387^e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'UA tenue le 29 juillet 2013 à Addis-Abeba au niveau ministériel, par lequel le Conseil a entériné la Déclaration solennelle des Chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Commission du Golfe de Guinée (CGG) sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime proclamée au sommet de Yaoundé (Cameroun) du 24 au 25 juin 2013 et a présenté l'économie bleue, telle que conçue dans la Stratégie AIM 2050, comme la « nouvelle frontière de la renaissance africaine » ;
6. **ENTÉRINE** la déclaration d'Addis-Abeba adoptée le 6 décembre 2012 lors de la deuxième Conférence des ministres de l'UA responsables des affaires maritimes, par laquelle les ministres ont adopté la Stratégie AIM 2050, son Plan d'action d'opérationnalisation ;

7. **RECONNAIT** que les océans et les mers de l'Afrique sont indispensables au développement durable du continent et qu'ils occupent une place cruciale dans l'Agenda de développement post-2015 et la formulation des Objectifs de développement durables (ODD) ;
8. **DÉCIDE** d'adopter le Plan d'action de mise en œuvre de la Stratégie AIM 2050 ;
9. **DÉCIDE EN OUTRE** de retenir la décennie 2015-2025 comme étant « la décennie africaine des mers et des océans », et la date du 25 juillet comme la Journée africaine des mers et des océans ;
10. **SOULIGNE** que cette stratégie maritime requiert, au niveau des pays, la collaboration inter-institutions pour la prise en main des défis et opportunités liés au domaine maritime et le renforcement de la coopération transfrontalière et sous-régionale ;
11. **SOULIGNE ÉGALEMENT** la nécessité de construire des partenariats stratégiques de nature à appuyer les initiatives inhérentes à la mise en œuvre de cette stratégie ;
12. **DEMANDE** à la Commission de faciliter la mise en place du Groupe de travail spécial stratégique pour préparer les détails techniques de la mise en œuvre rapide de la Stratégie AIM 2050 sur la Zone maritime exclusive conjointe, conformément aux conventions et lois relevant du droit international de la mer ;
13. **SOULIGNE** l'importance du renforcement des capacités des États membres à gérer leurs zones économiques exclusives (ZEE), en tant qu'élément fondamental en vue de la mise en œuvre de la zone maritime exclusive intégrée ;
14. **APPELLE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments internationaux pertinents, notamment de la Charte révisée sur le transport maritime ;
15. **INVITE** les Communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux à élaborer et d'adopter une stratégie régionale de lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer, en cohérence avec la Stratégie AIM 2050 ;
16. **DEMANDE** au Président de l'Union et à la Présidente de la Commission d'entreprendre des consultations avec les communautés et mécanismes régionaux pour générer l'adhésion et le soutien le plus large possible au profit de la mise en œuvre de la stratégie AIM 2050 ;
17. **INVITE** le Secrétaire général des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des Fonds marins

et la présidente de la Commission à appuyer les efforts visant à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

18. **DEMANDE** à la Commission, dans le cadre de la mise en œuvre, d'entreprendre une évaluation des incidences structurelles et financières de la Stratégie et de lui soumettre un rapport, à cet effet, lors de la prochaine session de la Conférence en juin 2014.



2013

Decision on the adoption and
implementation of the 2050 Africa's
Integrated Maritime Strategy (2050
AIM STRATEGY) Doc.
Assembly/AU/16(XXII) Add.1

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/412>

Downloaded from African Union Common Repository